

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

NOUVEL AFFICHAGE DES RÉSULTATS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE (ART. 76.3 ET 76.4)

**ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE 2016
POUR LE PERSONNEL SALARIÉ DU RÉSEAU DE L'AIDE JURIDIQUE**



13 mars 2017

Conformément à la *Loi sur l'équité salariale*, l'employeur a procédé, le 9 janvier 2017, à l'affichage des résultats de l'exercice de maintien de l'équité salariale 2016. Les personnes visées avaient 60 jours, à compter de la date de l'affichage, pour soumettre leurs observations ou formuler une demande de renseignements additionnels.

L'employeur a procédé au traitement des demandes reçues et a transmis aux personnes concernées les renseignements demandés. Il en résulte qu'aucune modification n'est apportée à l'affichage des résultats diffusé le 9 janvier 2017.

Droits, recours et délais

Une personne salariée ou une association accréditée représentant des personnes salariées peut porter plainte à la Commission des normes, de l'équité salariale, de la santé et de la sécurité du travail (*CNÉSST*) si elle estime que le processus n'était pas conforme aux exigences de la loi. La plainte doit être portée dans les 60 jours suivant le présent affichage.

Pour obtenir plus d'information sur la *Loi sur l'équité salariale*, les obligations qu'elle comporte relativement au maintien de l'équité salariale et les recours qu'elle prévoit, il est possible de communiquer avec la *CNÉSST* à l'une des adresses suivantes :

CNÉSST (Montréal)

**500, boulevard René-Lévesque ouest, 26^e étage
Montréal (Québec) H2Z 2A5**

CNÉSST (Québec)

**200, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 6A1**

Téléphone : 1 844-838-0808

Site Internet : www.ces.gouv.qc.ca